

Le 8 juin 2020



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

- Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne - Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Le Conseil Municipal élit les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne :

- Délégués titulaires : M. Christian MAUCHIEN
 M. Jean-François LAHAYE
 Délégués suppléants : M. Sébastien LANSIER
 M. Olivier RICHER

- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal élit les délégués suivants au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher :

- Délégué titulaire : M. Jean-François LAHAYE
 Délégué suppléant : M. Sébastien LANSIER

- Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Président :

Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire, Président de droit

<i>Membres titulaires :</i> Mme Julia CLAIROTTET M. Thierry GAGNARD M. Olivier RICHER	<i>Membres suppléants</i> Mme Isabelle ARRONDEAU M. Lionel GIMENO Mme Valérie LEQUIPE-MAISTRE
--	--

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation et élection des membres par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 10, soit 5 membres élus et 5 membres nommés.

Le Conseil Municipal désigne les membres élus suivants :

Président :

Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire, Président de droit

Membres :

- M. Thierry GAGNARD
 Mme Valérie REGIBIER
 M. Christian MAUCHIEN
 Mme Guylaine LANDON
 Mme Valérie LEQUIPE-MAISTRE

- Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant des élus au sein du Comité National d'Action sociale. La durée du mandat est identique à celle du mandat municipal.

M. Jean-François LAHAYE, Maire de la Commune de Vouzon, sera représentant des élus au sein du C.N.A.S.,

- Désignation d'un correspondant « Défense »

Le Conseil Municipal doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un « correspondant Défense » dont le rôle consiste essentiellement à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Sa mission s'organise autour de 3 axes, à savoir la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Afin de remplir ce rôle de « correspondant Défense », M. Philippe HUBERT est désigné.

- Liste et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires
- Voirie, réseaux
- Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme, bâtiments
- Communication, culture, vie associative

Il désigne les membres des commissions municipales de la façon suivante :

Nom des commissions municipales	Membres élus du Conseil Municipal
FINANCES	Julia CLAIROTTET Lionel GIMENO Audrey FOLTIER Sébastien LANSIER Olivier RICHER
AFFAIRES SCOLAIRES	Julia CLAIROTTET Valérie REGIBIER Océane NASLIS Thierry GAGNARD Valérie LEQUIPE-MAISTRE
VOIRIE RESEAUX	Guylaine LANDON Christophe MACHURET Julia CLAIROTTET Philippe HUBERT Olivier RICHER
URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME BATIMENTS	Sébastien LANSIER Christian MAUCHIEN Isabelle ARRONDEAU Christophe MACHURET Olivier RICHER
COMMUNICATION CULTURE VIE ASSOCIATIVE	Isabelle ARRONDEAU Thierry GAGNARD Valérie REGIBIER Lionel GIMENO Océane NASLIS Valérie LEQUIPE-MAISTRE

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat 10 (sur 29 possibles) attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT :

- * prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- * fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 25 000 € ;
- * intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - *en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,*
 - *en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;*
- * régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 1 500 € par sinistre ;
- * autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Indemnité du Maire et des Adjoint

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint de la façon suivante :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint au Maire : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint au Maire : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint au Maire : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Aménagement de la rue de la Chapelle – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

La rue de la chapelle nécessite un aménagement ayant pour objectif de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser l'ensemble des usagers (riverains, piétons, conducteurs, ...).

Le coût estimé de l'opération est de 220 000.00 € H.T.

La Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour aider au financement des travaux afférents à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et sollicite l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

- Questions diverses

Néant